

Délibération n° 2013-23 (03/12/2013)

OBJET : **Prise en charge des droits d'inscription auprès du Conservatoire d'Avignon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes ;

Exposé des motifs —

Le Président propose la prise en charge par le Conservatoire des frais d'inscription au Conservatoire du Grand Avignon. Cette inscription concerne un cours de basson dispensé au directeur général. Cette discipline, absente pour l'instant de l'offre instrumentale du Conservatoire, pourra être mise en place et enseignée par le Directeur général.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la prise en charge des frais d'inscription au Conservatoire d'Avignon concernant les cours de basson dispensés au directeur général ;

d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 3 décembre 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,



Félix MOROSO.